

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre d'absent excusé : 1

Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : jeudi 25 septembre 2025.

Etaient présents : Mme Claire AUBRY, Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, Mme Carole LEBRETON, M. Bernard LECUMBERRY, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de M. Laurent BEAUPÈRE à M. Bernard LEPAIGNEUL, M. Michel LE GOALLEC à M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Claude VIDEMENT à Mme Murielle MAUFROY.

Absent non excusé : M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Chantal BESLY a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE à la délibération n°205/04/03.

Délibération n° 2025 / 04 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025.

Vote : 16 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2025 / 04 / 02

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Mme Nicole KERISIT secrétaire de la séance du 23 juin 2025 à signer le Procès-Verbal.

Délibération n° 2025 / 04 / 03

2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Classement dans le domaine public des voies et espaces verts ZAC Cœur de Village secteurs D', D2 et A2.**

Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la demande de rétrocession de l'aménageur de la ZAC Cœur de Village, Nexity Foncier Conseil, en date du 28 mars 2025 et du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public des parcelles des secteurs D', D2 et A2 (plans annexés à la présente délibération), par la vente à la société NEXITY FONCIER CONSEIL pour un montant de 1 € par secteur soit 3 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, précisant que les frais notariés sont à la charge de la société NEXITY-FONCIER CONSEIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des négociations avec l'aménageur, Foncier Conseil, l'entretien des espaces verts est prévu pour 3 années.

Délibération n° 2025 / 04 / 04

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : Incorporation dans le domaine public des biens sans maître (Affaire LEMONNIER Marie-Louise) - Acquisition de plein droit (Art. L. 1123-2 du CG3P).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Priorité des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L 1123-1 et L 1123 – 2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant le courrier du 18 avril 2024 provenant du Centre des Finances Publiques – Service des Impôts de SAINT-MALO, reçu en mairie le 2 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2024/03/14 en date du 30 mai 2024, il a été autorisé au nom de la commune à exercer ses droits, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, au titre de la procédure d'acquisition de plein droit (art. L 1123-2 du CG3P), à prendre possession des biens sans-maître suivants :

SECTION	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	SURFACE
B0205	<i>Clos de la Ville Hermessan</i>	<i>Non Bâti</i>	<i>5 955m²</i>
B0338	<i>La petite Ville Hermessan</i>	<i>Non Bâti</i>	<i>4 933m²</i>
B0343	<i>Les Nouettes</i>	<i>Non Bâti</i>	<i>4 320m²</i>

Après avoir procédé à un affichage de plus 6 mois sur sites, de la délibération susvisée, aucun propriétaire n'a pu être identifié ;

Considérant le Procès-Verbal du 17 juin 2025 attestant la prise de possessions des dits biens et constatant la durée d'affichage des délibérations sur sites pendant plus de six mois ;

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'incorporer définitivement ces biens dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'INCORPORER** dans le domaine public les biens cadastrés B0205, B 0338 et B 0343, des biens sans maître (Affaire LEMONNIER Marie-Louise) dans le cadre d'une procédure d'acquisition de plein droit (Art. L. 1123-2 du CG3P) ;
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout document nécessaire à la bonne gestion de ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que les terrains agricoles qui sont actuellement cultivés par des agriculteurs, le resteront. Pour les autres, des plantations pourront envisagées. Monsieur Lecumberry propose d'y créer des jardins partagés. Monsieur le Maire et Monsieur Thierry NUSS trouvent l'idée intéressante, et à retenir lors de la mise en œuvre de projet sur les dits terrains.

Délibération n° 2025 / 04 / 05

2 URBANISME : 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Modification du plan - Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (C.P.A.P.E) - ZAC Cœur de Village secteur E2.**

Monsieur le Maire expose :

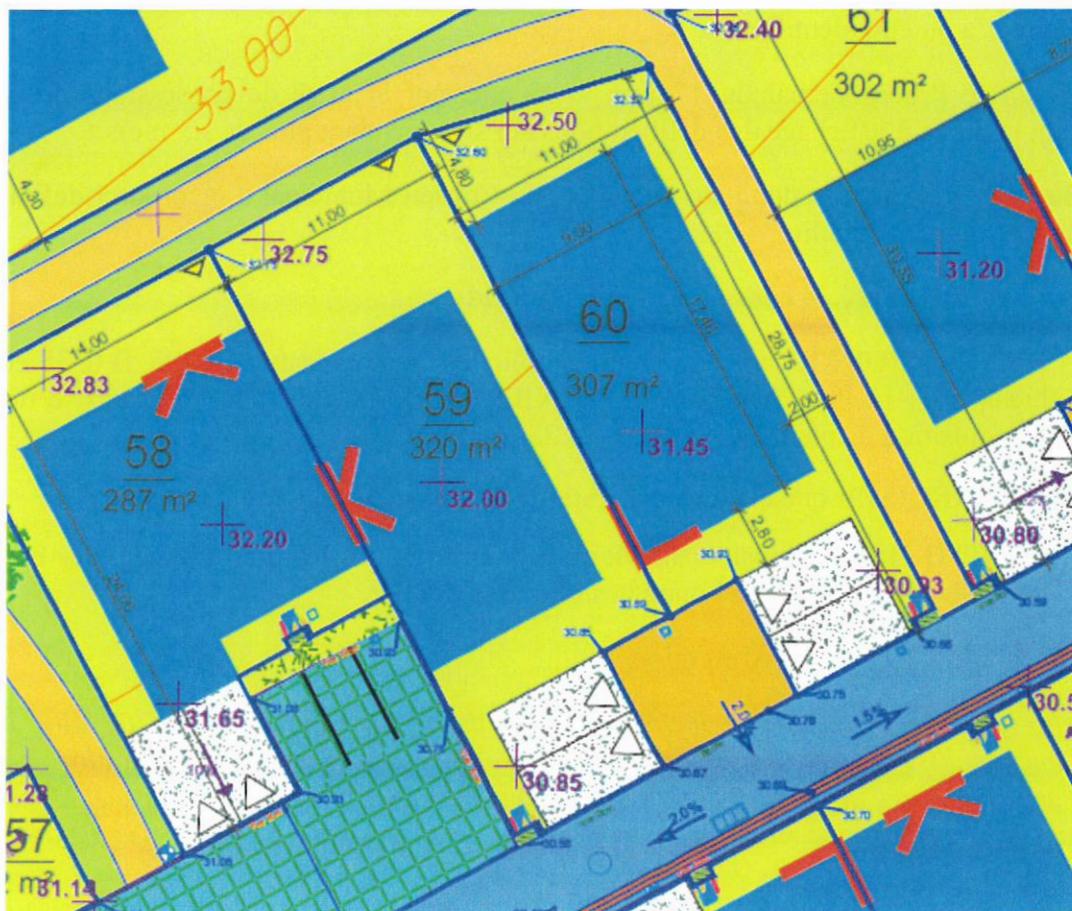
La Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Village » dispose d'un Cahier de Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales permettant de donner des précisions qualitatives générales et particulières sur les projets qui s'inscrivent sur les secteurs à urbaniser depuis 2009 ;

Considérant la particularité typologique du secteur E2 et par délibération n°2023/06/03 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023, un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales a été approuvée ;

Considérant la délibération n°2025/01/04 du 3 mars 2025 portant modification du plan et des dispositions du cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (C.P.A.P.E) - ZAC Cœur de Village secteur E2.

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre la construction de la micro-crèche au sein du secteur E2 de la ZAC Cœur de Village, et de répondre à la réglementation en vigueur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il convient de modifier les dispositions du plan annexé au C.P.A.P.E, comme suit :

- Augmenter la zone constructible de 0.9 m² ;
- Passer de 2m à 2.80m le recul vis-à-vis de l'espace public ;
- Réduire de 5.50m à 4.80m le recul en fond de lot ;
- Prescrire la pose de clôtures en façade sur rues.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification décrite ci-dessus du plan du Cahier des Prescriptions, Urbaines, Architecturales Paysagères et Environnementales du secteur E2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2025 / 04 / 06

7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Subvention de fonctionnement à l'association « L'essence du Garage » - Marché de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité organise un marché de Noël sur la place du village les 5 et 6 décembre 2025 ;

Le thème du marché sera cette année « Un Noël Magique ».

L'association « l'Essence du Garage », en lien étroit avec la municipalité et les services communaux, est très impliquée dans la préparation de ce bel événement afin de proposer une édition extraordinaire pour petits et grands, notamment par la création des éléments décoratifs.

A cet effet, il est proposé de leur attribuer une subvention de fonctionnement de l'ordre de 1 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'association « L'essence du Garage » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire félicite les membres de l'association pour leur engagement et leur implication dans ce bel événement, et pour la saison culturelle tout au long de l'année.

Délibération n° 2025 / 04 / 07

7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : Décision Modificative – Budget Principal Commune.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2025, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Ch. D 65	Autres charges de gestion courante	
D 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 520.00

Ch. D 66	Charges financières	
D 6618	Intérêts des autres dettes	-1 520.00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération n°11	Mairie	
D 2135	Installations, aménagements et agencements	-2 100.00
Opération n°18	Atelier Technique	
D 2135	Installations, aménagements et agencements	+ 2 100.00
Opération n°28	Acquisition de matériels	
D 2135	Installations, aménagements et agencements	-1 500.00
Opération n°29	Ecole Publique Elémentaire	
D 2135	Installations générales, agencements bâtiments publics	+ 1 500.00
TOTAL	0.00	

*données exprimées en euros.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des finances, indique que la modification en section de fonctionnement répond à la précédente délibération, et un ajustement du montant voté au Budget Primitif de l'année.

En section d'investissement, il convient également de modifier les montants par opérations, sans créer de charges nouvelles. Il précise qu'il s'agit des travaux de pose de stores à l'école élémentaire, l'école maternelle, à la mairie et à l'atelier technique.

Délibération n° 2025 / 04 / 08

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Demande de fonds de concours – SAINT-MALO AGGLOMERATION / Mise en accessibilité de la mairie par l'installation d'un ascenseur.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que Saint-Malo Agglomération, dans le cadre du pacte fiscal et financier, accorde des fonds de concours à ses communes membres afin de les soutenir dans leurs efforts d'investissement sur des thématiques pour lesquelles la communauté d'agglomération n'a pas de compétence, ou bien seulement de manière partielle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter SAINT-MALO AGGLOMERATION pour l'octroi du fonds de concours à hauteur de l'enveloppe qui lui est attribuée, soit 21 372.00 €, pour le financement du projet de mise en conformité de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) de la mairie par l'installation d'un ascenseur, selon le plan de financement ci-après présenté :

DEPENSES (H.T)		RECETTES (HT)		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Travaux et installation	55 321.62	Fonds de Concours SMA	21 372.00	38.63
		Autofinancement	33 949.62	61.37
TOTAL	55 321.62	TOTAL	55 321.62	100.00

*données exprimées en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE SOLICITER** le Président de SAINT-MALO AGGLOMERATION pour l'octroi d'un fonds de concours, à hauteur de 21 372.00 € pour le financement de la mise en accessibilité de la mairie par l'installation d'un ascenseur, selon les modalités présentées ci-dessus ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire précise qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec une société spécialisée, apportera conseil à la mairie afin de mettre en œuvre les travaux le smieux adaptés au bâtiment et aux usages (type de monte-chARGE, entretien, coût, etc.).

Délibération n° 2025 / 04 / 09

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevance d'hébergement du concentrateur de télérelève G.R.D.F – année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/08/05 autorisant l'hébergement d'un concentrateur G.R.D.F de télérelève en hauteur sur un site de la commune ;

Vu la convention conclue avec G.R.D.F déterminant les conditions financières en contrepartie de cet hébergement ;

Il convient de valider le versement de la recette suivante pour la période du 23.09.2024 au 22.09.2025:

- Hébergement d'un concentrateur de télérelève (Mairie) : 60.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** le montant de la redevance d'hébergement d'un concentrateur de télérelève en hauteur, pour un montant total de **60.08 €** pour la période du 23.09.2024 au 22.09.2025.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2025 / 04 / 10

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIARE DE LA F.P.T : Adhésion à la convention risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine et fixation du niveau de participation employeur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de

conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025 de mise en place d'un régime collectif risque santé sur la base d'une convention de participation avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, et de s'inscrire à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Considérant la saisine du Comité Social Territorial local en date du 10 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - D'un montant forfaitaire par agent de 21 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS précise aux membres du Conseil Municipal que cette proposition rejoint les dispositions applicables aux salariés du privé. Madame Elisabeth Le Pape acquiesce, et indique que cela existe effectivement dans le secteur privé.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble du personnel communal pour leur disponibilité, leur implication et leur sens du service public, dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Délibération n° 2025 / 04 / 11

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Règlement du Concours de dessin « Dessine le Père Noël en Vacances ».

Depuis maintenant plusieurs années les enfants de la commune apprécient de pouvoir participer au traditionnel concours de dessin de Noël.

La municipalité propose de l'organiser à nouveau. Un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans. Cette année le concours aura pour thème « Dessine les vacances du Père Noël »

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE VALIDER** le règlement ci-joint portant sur l'organisation du concours de dessin
« Dessine le Père Noël en vacances »

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour - Contre – 1 Abstention

Madame BESLY indique qu'il y aura des lots pour les gagnants par catégorie comme le précise le règlement, et également des lots pour tous les participants au concours. Ils seront à récupérer à la mairie courant janvier.

Monsieur le Maire félicite cette belle initiative, qui perdure depuis quelques années. C'est un rendez-vous pour les familles, il en profite pour rappeler les dates du Marché de Noël les 5 et 6 décembre prochain, où sera donné un spectacle pour les petits écoliers péréens.

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 19h36.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX



La secrétaire de séance

Chantal BESLY